



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Service de la consommation et des affaires vétérinaires
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

RAPPORT D'INSPECTION

N° D'INSPECTION:16-GE-31446

V 2



RAISON SOCIALE / NOM: SOLFINA AG
N° de l'entreprise: 97739

Adresse: Brunnenstrasse 2

NPA et localité: 9470 Buchs SG

Personne responsable: Madame Michèle TISCHHAUSER

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Motif de l'inspection:

Contrôle documentaire

Date:

07 juillet 2016

Heure de début et de fin: 17:30 - 18:30

Personne(s) présente(s):

-

Organe de contrôle:

Paul GARNIER, Inspecteur des denrées alimentaires

REMARQUES

Inspection documentaire concernant le produit « Magnesol® » (silicate de magnésium).

Le SCAV de Genève intervient dans ce dossier car la société Prodesign Sàrl qui commercialise aussi ce produit est située sur notre canton (rue Champ-Blanchot 11, 1228 Plan-les-Ouates, Président, M. Hervé POCHAT-BARON).

Ce produit peut être considéré comme un auxiliaire technologique au sens de l'article 2 alinéa 1 lettre n, de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02).

L'article 16 de cette même ordonnance précise certaines conditions d'utilisations.

Le Magnesol® peut être employé à condition de pouvoir assurer :

- qu'il n'induit pas de contamination des denrées alimentaires (pas de résidus),
- que les dérivés techniquement inévitables ne présentent aucun danger pour la santé humaine et n'ont aucun effet sur le produit fini,
- que les utilisateurs ont le mode d'emploi et,
- que les fiches de données de sécurité sont à la disposition des clients.

Rappel : il est de la responsabilité de l'importateur et/ou du distributeur suisse de prouver que cet auxiliaire technologique n'est pas nocif.

Les documents que l'on retrouve sur le site internet <http://sol fina.li/magnesol-xl-2/references/> démontrent l'absence de nocivité.

Liste des documents :

- Certificat de l'International Food Science Center A/S
- Spécifications conformes au Food Chemicals Codex, directives européennes, Codex Alimentarius de la FAO
- Avis de l'AFSSA (Saisine n°2004-SA-0317)

En conclusion, ce produit peut donc être utilisé aux conditions ci-dessus.

Procès-verbal envoyé avec copie à la société Prodesign Sàrl.

Date du rapport: 08.07.2016

Responsable de l'inspection:
Paul GARNIER, Inspecteur des denrées alimentaires

Signature:

